

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION
AVEC L'APES ET M. PHILIPPE MONGES**

C.E -22/ 65

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat est établi pour la réalisation d'une fresque pour habiller artistiquement une palissade installée rue du Cdt Bouchet devant le patrimoine à démolir de bailleurs sociaux, par les habitants du quartier mobilisés par l'APES et l'Espace Nelson Mandela.

Article 2 : Le contrat entre :

- L'APES (association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers) – Immeuble BE Issy – 14 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX – SIRET 784 362 410 00119 - représentée par Monsieur Matthieu VANDERHAEGEN, chargé de développement social et urbain,
- M. Philippe MONGES – 53 avenue Jean Jaurès – 93450 L'ILE SAINT DENIS – SIRET 449 931 427 00016 - photographe-auteur,
- et la Caisse des Écoles d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le contrat prévoit un atelier photo **le mercredi 19 octobre 2022**, réalisé par M. Philippe Monges, auprès des enfants de l'accueil de loisirs Animations Tous Azimuts du centre socioculturel La Source – Les Presles de l'Espace Nelson Mandela, à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

Article 4 : Aucune incidence financière n'est due par la Caisse des Écoles d'Epinay-sur-Seine, cette fresque étant financée par l'APES.

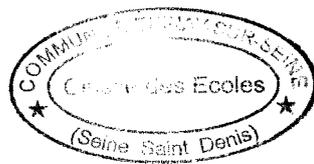
C.E -22/ 65

Publié le 18 octobre 2022

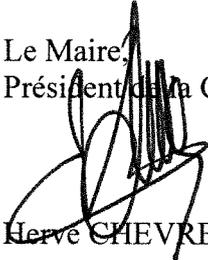
Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'APES et à Monsieur Philippe MONGES

Fait à Epinay-sur-Seine,
le 18 OCT. 2022



Le Maire,
Président de la C.E.


Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 18 octobre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DECHETS D'ARTS
POUR LE 2 NOVEMBRE 2022**

C.E -22/ 66

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet une action autour du projet « Street mamies » proposé par l'association Déchets d'Arts dans le cadre des activités du centre de loisirs sans hébergement Animations Tous Azimuts du centre socioculturel La Source – Les Presles de l'espace Nelson Mandela.

Article 2 : La convention entre l'Association Déchets d'Arts – 19 rue de la Boulangerie – 93200 SAINT DENIS et la Caisse des Écoles d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est établie pour l'après-midi du **2 novembre 2022**, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour l'Alsh Animations Tous Azimuts du centre socioculturel La Source – Les Presles de l'Espace Nelson Mandela sur le budget de la Caisse des Écoles, l'association Déchets d'Arts étant financée pour ce projet dans le cadre des subventions du Contrat de Ville 2022.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Déchets d'Arts.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le **18 OCT. 2022**

Le Maire,
Président de la C.E.

Hervé CHEVREAU



C A I S S E D E S E C O L E S